

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean JULLIEN-DAVIN
CS 90105
26904 VALENCE CEDEX 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98*

**LUX
SCENE NATIONALE DE VALENCE**

Association
36 Boulevard du Général de Gaulle
26000 VALENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Lux, Scène nationale de Valence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association procède à l'évaluation et à la transcription comptable des subventions. Les notes « subvention d'exploitation » et « fonds dédiés » de l'annexe présentent les modalités applicables pour ces subventions.

Nous nous sommes assurés de la réalité et de la pertinence des informations données dans les états financiers, en procédant à l'analyse des contrats et des conventions signés entre votre association et ses financeurs, de leur exhaustivité, du caractère raisonnable de l'évolution des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture ainsi que les reliquats des fonds non utilisés sur la période, comptabilisés en fonds dédiés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiements prévues à l'article D.411-6 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit Code, ne sont pas applicables aux associations.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 24 juin 2025.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes



Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	23 078	23 078		8
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	23 930	23 930		1 378
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	795 132	678 914	116 217	95 070
	Autres immobilisations corporelles	297 192	241 022	56 170	65 281
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				153	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	750		750	250	
TOTAL (I)		1 140 082	966 944	173 138	162 139
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	15 089		15 089	39 575
	Autres créances	145 225		145 225	214 302
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	370 581		370 581	388 143	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	7 876		7 876	6 177
	TOTAL (II)	538 771		538 771	648 197
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 678 853	966 944	711 908	810 337
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an				750	250
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents			- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre					

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36 Rue Jean Jullien-Davin
26904 Valence Cedex 9

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	2 000	2 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	137 491	138 392
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	642	(901)
	Total des fonds propres	140 133	139 491
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	43 430	66 419
	Total des autres fonds associatifs	43 430	66 419
	Total des fonds associatifs	183 563	205 910
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	62 585	53 799
	Total des provisions	62 585	53 799
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés	80 272	62 090
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	199 484	228 351
	Dettes fiscales et sociales	99 130	94 948
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	656	19 952
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	86 220	145 287
	Total des dettes	385 489	488 538
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	711 908	810 337
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	641,84	(901,26)
	(1) Dont à moins d'un an	385 489	488 538
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
ENGAGEMENTS DONNES			

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36 Rue Jean Jullien-Davin
26904 Valence Cedex 9

Compte de Résultat

		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	1 458	1 992
	Prestations de services	345 650	312 099
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	1 291 096	1 238 023
	Dons	3 729	3 714
	Cotisations	5 405	5 530
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	25 813	22 579
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	1 673 150	1 583 937
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	773 845	867 258
	Impôts, taxes et versements assimilés	40 244	48 819
	Rémunération du personnel	525 287	494 839
	Charges sociales	211 416	198 505
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	68 071	65 311
	Dotation aux provisions	8 786	6 335
	Autres charges	71 074	56 397
	Total des charges d'exploitation	1 698 722	1 737 465
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	(25 572)	(153 528)
Produits financiers Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	8 285	3 621
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER	8 285	3 621
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	(17 287)	(149 907)
	Produits exceptionnels	36 111	33 209
	Charges exceptionnelles		
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	36 111	33 209
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	62 090	177 886
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	80 272	62 090
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL DES PRODUITS	1 779 636	1 798 654
	TOTAL DES CHARGES	1 778 994	1 799 555
	EXCEDENT ou DEFICIT	642	(901)
	PRODUITS	181 924	173 514
	Bénévolat		
	Prestations en nature	181 924	173 514
	Dons en nature		
	CHARGES	181 924	173 514
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services	181 924	173 514
	Personnel bénévole		

Nicanor RICOTE

Commissaire aux Comptes
36 Rue Jean Jullien-Davin
26904 Valence Cedex 9

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 729 339 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 673 150 euros et dégageant un excédent de 642 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Grâce au soutien renforcé de l'Etat et des collectivités, LUX scène nationale a poursuivi le développement de son projet artistique et culturel et la mise en œuvre de ses missions pour un service public de l'art et de la culture. L'accompagnement des artistes, la diffusion d'œuvres pluridisciplinaires contemporaines, l'élargissement des publics et l'ancrage territorial se sont incarnés tout au long de l'année, ce qui ouvre une vision et des perspectives et notamment avec le projet Fablux : création de studios d'œuvres immersives en lien au spectacle vivant. Une demande d'aide à l'ingénierie a été déposée à la BPI dans le cadre de France 2030 (Cultures immersives et méta verses).

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous ne notons pas d'événement postérieur à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du PCG.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeurs brute en fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisitions	Poste à poste	Cessions	
Autres postes d'immobilisation incorporelles TOTAL	47 008					47 008
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	737 271		68 760	10 900		795 132
Installations générales et agencement aménagement divers	126 680					126 680
Matériel de bureau informatique, Mobilier	162 584		9 961		2 032	170 512
Avance et acompte	-					-
TOTAL	1 026 535	-	78 721	10 900	2 032	1 092 324
Autres participations	153				153	-
Prêts , autres immo financières	250		500			750
TOTAL	403	-	500	-	153	750
TOTAL GENERAL	1 073 945	-	79 221	10 900	2 185	1 140 082

Etat des amortissements

	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	45 621	1 386		47 008
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	642 202	47 613	10 900	678 914
Installations générales agencements aménagements divers	83 581	10 044		93 624
Matériel de bureau informatique, Mobilier	140 403	9 028	2 032	147 398
TOTAL	866 185	66 684	12 932	919 937
TOTAL GENERAL	911 806	68 071	12 932	966 944

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressif	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 386				
Installations techniques matériel outillage industrielle	47 613				
Installations générales agencements, aménagements divers	10 044				
Matériel de bureau informatique mobilier	9 028				
TOTAL	66 684				
TOTAL GENERAL	68 071				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	53 799	8 786			62 585
autres provisions pour risques et charges	-				-
TOTAL	53 799	8 786	-	-	62 585

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	-			-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	53 799	8 786	-	-	62 585
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		8 786			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des Créances	Montant Brut	A1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	750		750
Clients douteux ou litigieux	-		-
Autres créances clients	32 520	32 520	
Personnel et comptes rattachés	-	-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	647	647	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	52 335	52 335	
Autres impôts et taxes assimilés	2 072	2 072	
divers et collectivités publiques		-	
Débiteurs divers	90 171	90 171	
Charges constatées d'avance	7 876	7 876	
TOTAL	186 371	185 622	750

Etat des Dettes	Montant Brut	A1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	199 484	199 484	
Personnel et comptes rattachés	40 195	40 195	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 562	56 562	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 249	1 249	
Autres impôts et taxes assimilés	1 125	1 125	
Autres dettes	18 087	18 087	
Produits constatés d'avance	86 220	86 220	
TOTAL	402 920	402 920	-

Variation des fonds propres

	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 000				2 000
Réserve :					
Autres réserves	138 392	901			137 491
Report à nouveau	-				-
RESULTAT DE L'EXERCICE	901	901	642		642
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Subventions d'investissement	66 419		13 080	36 069	43 430
Provisions réglementées					
Amortissement dérogatoire	-				-
TOTAL I	205 910		13 722	36 069	183 562
Autres Fonds Propres:					
Avances conditionnées	-			-	-
Fonds dédiés	62 090		80 272	62 090	80 272
TOTAL II	62 090	-	80 272	62 090	80 272

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	LINEAIRE	3 A 10 ANS
Installations techniques	LINEAIRE	3 A 10 ANS
Matériel de bureau	LINEAIRE	3 A 10 ANS

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la manière suivante :

- La subvention est accordée sans condition : elle est alors comptabilisée à la date de son octroi pour le montant total accordé
- La subvention est octroyée sous condition résolutoire : bien que le montant soit réputé acquis dès la signature de la convention, les conditions imposées par le tiers financeur dans l'accord de subventionnement doivent obligatoirement être respectées. Une charge à payer est constatée si l'obligation est certaine mais le montant et l'échéance présentent une incertitude faible. Une provision pour risques et charges est comptabilisé compte tenu de la probabilité tant dans l'obligation que dans le montant et l'échéance.
- La subvention est assortie d'une condition suspensive : par principe, elle est enregistrée lorsque les conditions sont réalisées. De manière dérogatoire, elle peut être comptabilisée jusqu'à concurrence d'une part, des charges éligibles à l'assiette de subventionnement et engagées sur la période ainsi qu'au regard des critères fixés dans la convention portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés et, d'autre part, en fonction du taux de subventionnement lorsque les critères d'attributions le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur de recouvrement.

Subvention d'investissement

Le règlement ANC N°2018-06 a supprimé le traitement comptable spécifique du règlement CRC n°1999-01 pour les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables. Dès lors, le règlement ANC n°2014-03 donne le choix entre deux méthodes comptables, dont aucune n'est qualifiée de méthode de référence :

- L'enregistrement de la totalité de la subvention perçue en produits exceptionnels,
- L'enregistrement de la subvention dans les fonds propres. Dans ce cas, la subvention est rapportée au résultat de l'exercice de façon échelonnée, au même rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

L'association a opté pour l'enregistrement des subventions d'investissement par les fonds propres.

Fonds dédiés

Conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit public à but non lucratif, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

La même méthode comptable est utilisée pour les ressources affectées provenant des subventions d'exploitation ; des contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit public à but non lucratif et des ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Contributions volontaires en nature

L'application du règlement 2018-06 impose une obligation de recensement et de valorisation des contributions volontaires en nature. A cet effet, la mise à disposition des locaux à titre gratuit par Valence Romans Agglo a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation pour un montant de 180 040 € au titre de cet exercice.

Également, des prestations en nature ont été offerte à l'association pour un montant de 1 884 €.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et compte rattachés	10 573
Autres Créances	89 391
TOTAL	99 964

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 502
Dettes fiscales et sociales	53 552
TOTAL	131 054

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 876
TOTAL	7 876

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	86 220
TOTAL	86 220

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des subventions

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montant 2024
Subventions DRAC	500 000
Subventions Valence Romans Agglo	318 000
Subventions Région Rhône-Alpes-Auvergne	70 000
Subventions Département de la Drôme	55 000
TOTAL	943 000

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36 Rue Jean Jullien-Davin
26904 Valence Cedex 9

SUBVENTIONS AFFECTEES A DES PROJETS SPECIFIQUES	Montant 2024
Subventions DRAC	148 437
Subventions Région Rhône-Alpes-Auvergne	15 500
Subventions Département de la Drôme	10 000
Subventions Valence Romans Agglo- Politique de la ville	
Subventions DGCA	
Subventions Etat - Ministère de la Justice	2 428
Subventions CNC	91 478
Subvention Europa	11 111
Subvention Ville de Valence Participation exposition	6 550
Subventions Etat - Ministère de la Culture CNAP	59 194
DDETS - Ministère de l'intérieur	2 148
Cinémathèque du documentaire	1 250
TOTAL	348 096

Tableau de suivi des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement affectées

Ressources	Montant initial affecté	Fonds à engager au début de l'exercice 2024	Utilisation en cours d'exercice 2024	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées en 2025	Montant
		A	B	C	D=A-B+C
Subvention pour Activités artistiques reportées	58 500	58 500	58 500	76 000	76 000
Subvention pour projet Culture et Justice Drac	3 590	3 590	3 590	2 136	2 136
Subvention pour projet Ministère de la Justice-SPIP				2 136	2 136
TOTAL	62 090	62 090	62 090	80 271	80 271

Rémunération des dirigeants

La rémunération allouée aux trois plus hauts cadres dirigeants de l'association est de 141 648 euros sur l'exercice.

Effectif moyen

	Personnel salarié
cadres	4
employés	11
total	15

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

	Montant
Indemnités de fin de carrière	62 497
TOTAL	62 497

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Les engagements de retraite font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

Hypothèses de calculs retenue :

- Départ à la retraite entre 60 et 64 ans (selon la tranche d'âge) et de la probabilité de verser ces droits, compte tenu de la rotation du personnel observé et du taux de mortalité.
- Profil de carrière à décroissance faible
- Table de mortalité INSEE 2021
- Turn-over faible
- Taux d'actualisation brut de 3.35%

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36 Rue Jean Jullien-Davin
26904 Valence Cedex 9